



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006  
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

---

## No-Till

---

---

### ***RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise***

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	No-Till
Code du produit	N0986

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Engrais minéral
--	-----------------

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	fenaco Genossenschaft LANDOR Erlachstrasse 5 3012 Bern Tel. +41 58 433 66 66 info@landor.ch
---	---

1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse) +41 44 251 51 51
-------------------------------	---

Date d'émission	29.03.2021
-----------------	------------

Version	GHS 4 (Version précédente: GHS 3)
---------	-----------------------------------

---

### ***RUBRIQUE 2: Identification des dangers***

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008	La substance ou le mélange ne sont pas classés.
---	---

Conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008, le produit n'a pas besoin d'être classé ni étiqueté.

Information complémentaire	Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
----------------------------	--

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement	-
Mentions de danger	Aucun(e).
Conseils de prudence	Aucun(e).
Informations supplémentaires	Aucun(e).
Identificateur de produit	Aucun(e).
2.3. Autres dangers	Pas de dangers particuliers à signaler.

---

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Mélange de sels inorganiques

Composants		Classification CLP	Identificateur de produit
Nitrate d'ammonium	25% - 50%	Eye Irrit. 2 H319, Ox. Sol. 3 H272	No.-CAS: 6484-52-2 No.-CE: 229-347-8 No REACH: 01-211949098127

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

**Impuretés dangereuses**                      Aucun(e) à notre connaissance.

---

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

<b>Inhalation</b>	Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou des produits de décomposition. Appeler un médecin dans les cas graves. Pas de précautions spéciales.
<b>Contact avec la peau</b>	Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
<b>Contact avec les yeux</b>	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Protéger l'oeil intact. Consulter un ophtalmologiste.
<b>Ingestion</b>	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Appeler un médecin dans les cas graves.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**                      Ce produit ne contient aucune substance dangereuse pour la santé, en concentrations qui exigent de la prendre en compte.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucun(e) à notre connaissance.

---

## ***RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie***

### **5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

Eau pulvérisée. Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

**Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité**

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Produit sec. Mousse. Sable. Jet d'eau à grand débit.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le produit lui-même ne brûle pas. En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

### **5.3. Conseils aux pompiers**

**Équipement spéciaux pour la protection des intervenants**

Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques.

**Méthodes particulières d'intervention**

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

---

## ***RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle***

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Conseils pour les non-secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter la formation de poussière. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Pas de précautions spéciales.

**Conseils pour les secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle. Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Ventiler la zone.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Balayer et enlever à la pelle. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant. Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

**6.4. Référence à d'autres sections**

Voir chapitre 8 et 13.

---

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter la formation de poussière. Ne nécessite pas de mesures techniques spéciales de protection.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver le récipient bien fermé. Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans un endroit sec. Ne pas stocker à proximité de matières combustibles. Éviter une exposition directe au soleil.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'information disponible.

---

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Limite(s) d'exposition**

CAS-Nr. 6484-52-2  
Workers:  
DNEL santé humaine, inhalation, court terme (aigu): 1d, 37.6 mg/m<sup>3</sup>.  
DNEL santé humaine, dermale, court terme (aigu): 1d, 21.3 mg/m<sup>3</sup>.  
General population:  
DNEL santé humaine, oral(e), court terme (aigu): 1d, 12.8 mg/kg.  
DNEL santé humaine, inhalation, court terme (aigu): 1d, 11.1 mg/m<sup>3</sup>.  
PNEC Environnement, Eau douce: 0.45 mg/L.  
PNEC Environnement, Eau de mer: 0.045 mg/L.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Contrôles techniques appropriés**

Pratiques générales d'hygiène industrielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**Protection individuelle**

*Protection respiratoire*

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Demi-masque avec filtre à particules P2 (Norme Européenne 143). Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

*Protection des mains*

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN

	374 qui en dérive. Gants jetables en PVC
<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité à protection intégrale. Éviter le contact avec les yeux.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Vêtements de protection à manches longues.
<i>Risques thermiques</i>	Pas de précautions spéciales.
<b>Contrôle d'exposition de l'environnement</b>	S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

---

## ***RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques***

### **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>État physique</b>	Granuleux.
<b>Couleur</b>	Gris.
<b>Odeur</b>	Faible.
<b>Point de fusion/ point de congélation:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:</b>	Non déterminé.
<b>Inflammabilité:</b>	Non déterminé.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion:</b>	Non déterminé.
<b>Point d'éclair:</b>	Le produit n'est pas capable d'une décomposition thermique progressive autonome (test UN S1).
<b>Température d'auto-inflammation:</b>	Non déterminé.
<b>Température de décomposition:</b>	> 130 °C
<b>pH:</b>	~5 (100 g/l @ 20 °C)
<b>Viscosité cinématique:</b>	Non déterminé.
<b>Solubilité:</b>	soluble (Eau)
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):</b>	Non déterminé.
<b>Pression de vapeur:</b>	Non déterminé.
<b>Densité et/ou densité relative:</b>	Non déterminé.
<b>Densité de vapeur relative:</b>	Non déterminé.
<b>Caractéristiques des particules:</b>	Non applicable.

### **9.2. Autres informations**

<b>Autres caractéristiques de sécurité</b>	Pas d'information disponible.
--	-------------------------------

---

## ***RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité***

<b>10.1. Réactivité</b>	Pas de dangers particuliers à signaler.
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Pas de décomposition en utilisation conforme.
<b>10.3. Possibilité de réactions</b>	La décomposition thermique commence à 200 °C.

dangereuses

<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Éviter l'humidité. Les vapeurs chauffées au contact de flammes ou de surfaces chauffées au rouge, peuvent donner des produits de décomposition avec des effets alertants et irritants.
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Incompatible avec les bases fortes et les oxydants. Incompatible avec des acides. Matières inflammables.
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme: Gaz chlorhydrique. NOx. De l'ammoniaque. Aucun sous utilisation appropriée.

---

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

<b>Toxicité aiguë</b>	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même. <b>Nitrate d'ammonium (CAS 6484-52-2)</b> Dermal LD50 Rat > 5000 mg/kg (ECHA_API) Inhalation LC50 Rat > 88.8 mg/L 4 h(NLM_CIP) Oral LD50 Rat = 2217 mg/kg (NLM_CIP)
<b>Corrosion/irritation cutanée</b>	Peut irriter la peau. Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet nocif. (Rabbit, OECD 404)
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	CAS 6484-52-2: Dommage/irritation de l'œil (Rabbit, OECD 405)
<b>Sensibilisation respiratoire/cutanée</b>	Aucun(e).
<b>Cancérogénicité</b>	Ne contient pas de composé listé comme cancérigène
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Ne contient pas de composé listé comme mutagène.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Donnée non disponible.
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b>	Dose sans effet /rat/orale: > 1500 mg/kg, 28d.
<b>Danger par aspiration</b>	Donnée non disponible.
<b>Expérience chez l'homme</b>	Ce produit n'est associé à aucun effet négatif connu sur la santé de l'homme.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Autres données Donnée non disponible.

---

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

12.1. Toxicité Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.

**Nitrate d'ammonium (CAS 6484-52-2)**  
CE50/48h/daphnie 490 mg/l.

12.2. Persistance et dégradabilité Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas applicable aux substances inorganiques. Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation En cas de dispersion importante, peut entraîner une eutrophisation. Ne montre pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol Mobile dans les sols

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Pas d'information disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien Pas d'information disponible.

12.7. Autres effets néfastes Pas d'information disponible.

---

## **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Résidus de produit / produit non utilisé** Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur. Lorsque possible le recyclage est préférable à l'élimination ou l'incinération. Code du catalogue européen de déchet (CED-code): 02 01 09. (est en accord avec le code OMoD - ordonnance sur les mouvements de déchets)

**Emballages contaminés** Mettre les emballages rincés à la disposition de services de recyclage locaux. Eliminer comme le produit non utilisé.

---

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification Non applicable.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies Non applicable.

<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	Non applicable.
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Non applicable.
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Non applicable.
<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Non applicable.
<b>14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
<b>Règlement type des ONU</b>	
<b>ADR/RID</b>	Non réglementé.
<b>IMDG</b>	Non réglementé.
<b>IATA</b>	Non réglementé.
<b>Autres Informations</b>	Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

---

## ***RUBRIQUE 15: Informations réglementaires***

### **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations réglementaires** Conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (CLP), le produit n'a pas besoin d'être classé ni étiqueté.  
Les exigences relatives aux engrais conformément à l'Ordonnance sur les engrais s'appliquent (OEng, RS 916.171) et l'Ordonnance sur le Livre des engrais DEFR (OLen, RS 916.171.1).  
Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 1.

#### **Nitrate d'ammonium (CAS 6484-52-2)**

TEDX (The Endocrine Disruption Exchange) - Potential Endocrine Disruptors	Present
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See item 58.
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([229-347-8])

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique** Non demandé.



---

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

<b>Révision</b>	Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour: 3, 9, 15.
<b>Signification des abréviations et acronymes utilisés</b>	CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS) DNEL: Dose dérivée sans effet . PNEC: La concentration prévisible sans effet .
<b>Les principales références bibliographiques et sources de données</b>	L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.
<b>Procédure de classification</b>	Méthode de calcul.
<b>Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3</b>	H272: Peut aggraver un incendie; comburant. H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>Conseils relatifs à la formation</b>	Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site Internet.
<b>Autres informations</b>	Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette. Sans rapport.
<b>Mode d'emploi</b>	Réservé aux utilisateurs professionnels.
<b>Clause de non-responsabilité</b>	Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité.